

HABITANTS

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

NOUVEAUX MODES D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIES

La Communauté urbaine met en place un nouveau mode d'accès par reconnaissance de plaque d'immatriculation et QR code dans les 7 déchèteries du territoire.

POURQUOI CE NOUVEAU MODE D'ACCÈS ? COMMENT CRÉER SON COMPTE ?

Il a pour objectif de simplifier les entrées, fluidifier la circulation et mieux vous accompagner dans le tri de vos déchets. Pour enregistrer votre (vos) plaque(s) d'immatriculation, et obtenir votre QR code, vous devez créer un compte habitant. Celui-ci vous permet également de suivre le nombre de passages en déchèteries, limité à 26 par an. [Cliquez ici pour créer votre compte.](#)

QUAND CRÉER SON COMPTE ?

À partir du 1^{er} décembre 2025 : l'accès aux déchèteries sera possible par reconnaissance de plaque d'immatriculation ou QR code.

Jusqu'au 31 août 2026, il est toujours possible d'y accéder sur présentation d'un justificatif de domicile.

Au 1^{er} septembre 2026 : l'accès aux déchèteries se fera uniquement par reconnaissance de plaque d'immatriculation ou QR code. Le justificatif de domicile ou la pièce d'identité ne seront plus acceptés.

SUIVEZ LES ÉTAPES :

1^{ère} étape : [cliquez ici pour créer votre compte](#). Remplissez le formulaire avec vos coordonnées, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la copie de votre carte grise si vous souhaitez accéder par reconnaissance de plaques d'immatriculation (facultatif). Après avoir effectué votre demande de création de compte habitant, vous recevrez un mail accusant réception de votre demande.

2^{ème} étape : le service déchets ménagers traite votre demande dans les meilleurs délais. Vous recevez ensuite votre code d'activation et un lien de connexion par mail. Vous devez **cliquer sur ce lien pour renseigner le code et créer votre mot de passe.**

3^{ème} étape : vous recevez un dernier mail avec un lien de validation. **Vous devez cliquer sur ce lien pour valider votre compte.** Vous pouvez ensuite vous connecter, télécharger votre QR code, et consulter toutes vos informations. Le QR code sera actif dès le lendemain.

**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS

pour en savoir  **02 31 304 304**

contactdechetsmenagers@caenlamer.fr


Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

INSCRIPTION : LES INFORMATIONS UTILES

Dois-je préparer des documents pour créer mon compte ?

OUI, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et votre (vos) carte(s) grise(s) si vous souhaitez accéder par reconnaissance de plaques d'immatriculation (facultatif). Vous pouvez enregistrer jusqu'à 3 véhicules par foyer.

J'habite une commune hors Caen la mer, puis-je m'inscrire ?

NON, seuls les usagers du territoire de Caen la mer ont accès aux déchèteries communautaires.

Je n'ai pas internet, puis-je m'inscrire ?

OUI, si vous ne pouvez pas vous faire aider par un proche pour créer votre compte en ligne ou si vous n'êtes pas à l'aise avec le numérique, vous pouvez appeler le 02 31 304 304 : les équipes sont là pour vous aider. D'autres modalités spécifiques seront mises en place pour accompagner les personnes éloignées du numérique dans leurs démarches d'inscription.

J'ai une résidence secondaire à Caen la mer. Puis-je accéder aux déchèteries communautaires ?

OUI, vous pouvez créer votre compte et nous transmettre le justificatif de domicile de votre résidence secondaire.

Je ne vais pas en déchèteries, l'inscription est-elle obligatoire ?

NON, en revanche, elle est fortement recommandée car vous pourriez avoir besoin de vous y rendre un jour. La création d'un compte permettra à terme d'effectuer d'autres démarches en lien avec la gestion des déchets.

ACCÈS ET VÉHICULE

Y-a-t-il une limite du nombre de passages ?

OUI, vous bénéficiez de 26 passages maximum par an. Vous pouvez les consulter sur votre compte en ligne.

L'accès est-il payant ?

NON, l'accès est gratuit pour les particuliers, dans la limite de 26 passages par an. Attention, en fonction du remplissage des bennes et des contenants, les agents peuvent refuser ou limiter les dépôts.

Peut-on présenter le QR code sur le téléphone / papier ?

OUI, les deux formats sont acceptés. Privilégiez le téléchargement plutôt que les photos pour une meilleure lisibilité sur les lecteurs.

Je n'ai pas de voiture, puis-je créer un compte ?

OUI, vous pourrez accéder en déchèteries au moyen de votre QR code.

Peut-on accéder en déchèterie avec un véhicule de location ?

OUI, en présentant votre QR code.

Puis-je venir avec une fourgonnette ou un fourgon ?

OUI, dans la limite d'un véhicule de 3,5 tonnes.

CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de déménagement, dois-je faire une démarche ?

OUI, contactez le service déchets ménagers par mail : contact.dm@caenlamer.fr ou par téléphone au 02.31.304.304.

Si je vends mon véhicule, dois-je faire une démarche ?

OUI, il est préférable de supprimer un véhicule vendu afin d'éviter des passages décomptés à tort. Vous pouvez faire cette démarche en contactant le service déchets ménagers par mail : contact.dm@caenlamer.fr ou par téléphone au 02.31.304.304.